

Avis de convocation 2014

Votre Assemblée Générale Ordinaire se tiendra
le vendredi 27 juin 2014 à 14h00

au siège de la société
1, cours Xavier Arnoz – 33000 Bordeaux

1	Lettre du Président.....	3
2	Exposé sommaire.....	4
3	Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices.....	6
4	Ordre du jour.....	7
5	Texte des résolutions.....	8
6	Comment participer à l'Assemblée Générale.....	12
7	Conditions d'utilisation du formulaire.....	13
8	Formulaire de vote.....	16
9	Formulaire de demande d'envoi de documents.....	18

EN CAS DE QUESTIONS, VEUILLEZ :

- Appeler le 05 57 22 76 60 (depuis la France)
- Appeler le + 33 5 57 22 76 60 (depuis l'étranger)
- Envoyer un courriel à : investisseurs@concoursmania.com

1, Cours Xavier Arnozan
33000 Bordeaux
Tel 33 (0)5 57 22 76 60

Bordeaux, le 6 juin 2014

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je vous écris aujourd'hui pour vous inviter à participer à l'assemblée générale ordinaire du GROUPE CONCOURSMANIA.

L'Assemblée Générale de notre entreprise est un moment important chaque année, c'est l'occasion pour moi et pour toute la Direction de vous présenter les grands événements de l'année passée et de débattre et échanger sur nos projets et notre organisation.

Cette Assemblée se tiendra le **vendredi 27 juin 2014 à 14h00**, au siège social de la Société, 1, Cours Xavier Arnozan, 33000 Bordeaux.

Je souhaite que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée générale. Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de Président du Conseil d'administration, à voter en votre nom.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas vous joindre à nous le 27 juin prochain, je vous remercie de bien vouloir retourner le formulaire de vote joint à cet envoi dûment complété et signé pour qu'il soit reçu au plus tard le 24 juin 2014. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de vote dans les pages suivantes de ce livret.

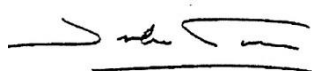
Pour toute information complémentaire concernant l'assemblée générale, vous pouvez consulter l'espace Investisseurs de notre site Internet <http://www.concoursmania.com>. Vous pouvez également appeler le 05.57.22.76.60 ou envoyer un courriel à investisseurs@concoursmania.com.

Je vous remercie vivement de votre confiance et compte sur votre présence parmi nous.

Bien sincèrement,

Julien Parrou

Président du Conseil d'administration



Le Groupe ConcoursMania accompagne les sites et les marques dans leur croissance (audience, conquête de nouveaux clients, augmentation des ventes...) en utilisant le jeu pour les rapprocher de leurs consommateurs. Groupe ConcoursMania permet aux marques de toucher leur cible par le jeu, en utilisant deux leviers : la diffusion de campagnes digitales sur son réseau international (des millions de joueurs chaque jour) et la réalisation de jeux marketing sur tout support.

Le Groupe ConcoursMania s'appuie sur ses plateformes technologiques pour la diffusion des campagnes comme pour la collecte de profils qualifiés, avec un objectif permanent de Retour sur Investissement pour la marque.

Coté en bourse depuis mai 2011, le Groupe poursuit sa stratégie de développement en déployant son expertise sur de nouvelles plateformes et en enrichissant son offre, notamment à l'international.

Avec près de 20 ans d'expertise et plus de 500 références clients (Sephora, Studiocanal, Roquefort Société, NRJ, Toys'R'Us, Publicis Group ou encore Eurosport), le Groupe ConcoursMania a su s'imposer comme un acteur clé sur le marché des jeux marketing.

Par ailleurs, le Groupe ConcoursMania édite :

- des sites de casual gaming qui offrent aux annonceurs une logique de trafic et un accès simple et sans inscription pour les internautes,
- des gamezones qui sont des sites gratuits et accessibles après un enregistrement de l'internaute qui cumule des points à chaque partie de jeu,
- des sites de jeux-concours en vue de référencer les principaux jeux-concours du marché avec un accès libre et gratuit pour les internautes.

Ainsi par son activité d'édition de sites de jeux en propre, le Groupe ConcoursMania a un savoir-faire unique et une connaissance rare du comportement des internautes. Les deux activités se nourrissent et permettent un succès garanti aux marques ainsi qu'une réelle satisfaction des joueurs.

I. - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Notre Société a connu une année 2013 de progression à la fois de ses investissements et de son volume d'affaire.

Nos résultats confortent ainsi la pertinence de notre positionnement, la puissance de nos marques, l'engagement de nos équipes et la fidélité de nos clients.

Nous vous présentons ci-après la variation du périmètre de consolidation du Groupe :

• Prises de contrôle :

Nous vous informons que la Société n'a, au cours de l'exercice écoulé, pris aucune participation nouvelle.

• Cessions de participations :

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a cédé aucune participation de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

II. – EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS CONSOLIDES

Notre rentabilité opérationnelle continue de valider notre modèle économique et accompagne les efforts entrepris sur notre gestion et notre suivi financier.

Le Chiffre d'affaires 2013 s'établit à 17.535 K€ contre 15.017 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 16.8 %.

Evolution des résultats

- Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2013 est en baisse par rapport à l'exercice précédent (2.663 K€ contre 3.075 K€).
- Le résultat financier est de 60 K€ contre 207 K€ en 2012.

- Les charges d'exploitation s'établissent à 15.448 K€ contre 12.280 K€ au cours de l'exercice précédent.
- Le résultat exceptionnel est de - 204 K€ contre 35 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Avant dotation aux amortissements des écarts d'acquisition de 91 K€, le résultat des sociétés intégrées, après une charge d'impôt de 765 K€ (contre 996 K€ l'année dernière), s'élève à 1.753 K€ contre 2.321 K€ l'exercice précédent.
- Le résultat d'ensemble consolidé est de 1.661 K€ contre 2.223 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

III. - PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

- **Chiffre d'affaires du Groupe**

Le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe CONCOURSMANIA atteint 17.535 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, contre 15.017 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, pour un résultat net part de Groupe de 1.661 K€.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le Groupe a fait le choix de réaliser des investissements humains et technologiques significatifs et structurants pour le futur.

- **Résultats**

- Le résultat d'exploitation ressort à 2.663 K€.

- Le résultat courant avant impôt ressort à 2.723 K€.
- Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 1.661 K€.
- Le résultat net part du Groupe s'élève quant à lui à 1.661 K€.

- **Effectif au 31/12/2013 des sociétés consolidées**

L'effectif du Groupe s'élève à 90 personnes.

IV. - EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE

Nous constatons de nouveau sur cet exercice des gains de parts de marché et avons toute confiance pour la suite, tant sur le plan du Chiffre d'affaires que des résultats d'exploitation.

Notre Société va continuer de concentrer ses efforts sur 3 axes stratégiques parfaitement identifiés :

- Capitaliser sur les nouvelles plateformes : Internet mobile - Réseaux sociaux
- Attaquer le marché des professionnels (BtoB) en indirect par le renforcement de la pénétration des agences et des grands comptes,
- Poursuivre la stratégie offensive d'acquisitions de nouveaux sites (BtoC) par un déploiement international.

Compte tenu de l'évolution de nos marchés et de la confiance renouvelée de nos clients, nous abordons les années à venir avec sérénité et ambition

Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social	349 020	349 020	658 018	658 018	662 718
Nombre d'actions à dividende prioritaire	4 986	4 986	3 290 092	3 290 092	3 313 592
Nombre maximum d'actions à créer					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (HT)	3 674 150	5 928 219	9 816 532	13 623 564	17 175 343
Résultat av.impôts, participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	154 172	595 167	2 309 439	2 777 097	2 123 798
Impôts sur les bénéfices	12 905	148 152	697 549	730 158	548 233
Participation des salariés					
Résultat ap.impôts, participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	46 470	313 583	1 388 369	1 755 623	1 150 399
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, avant dot. aux amort, dépréciations et provisions	28.33	89.65	0.49	0.62	0,48
Résultat après impôts, participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	9.32	62.89	0.42	0.53	0,35
Distribution de dividendes					
Personnel					
Effectif moyen	17	27	35	44	70
Montant de la masse salariale	690 866	1 03 970	1 567 873	1 951 371	2 554 403
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu.Soc.oeuvres)	258 525	378 068	570 194	698 744	961 534

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs ;
4. Conventions réglementées ;
5. Allocation des jetons de présence aux administrateurs ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Julien PARROU ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice COFFE ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard PARROU ;
9. Nomination de Monsieur Mathieu COLLAS en qualité d'administrateur en adjonction aux administrateurs en fonction ;
10. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
11. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
13. Pouvoirs.

Projets de Résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes sociaux ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration, et qui font apparaître un bénéfice de 1.150.399 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense relevant de l'article 223 quater du Code général des impôts.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevant à 1.150.399 euros en totalité au compte "autres réserves", qui s'élève désormais à 4.826.243 euros, et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Groupe et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration, et qui font apparaître un résultat net part du groupe de 1.661.503 euros.

Quatrième résolution (Conventions règlementées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution (Allocation des jetons de présence aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices suivants à 30.000 euros, et ce jusqu'à décision contraire.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre ses membres.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Julien PARROU)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Julien PARROU vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

- renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Julien PARROU, né le 3 septembre 1973 à VAUX SUR MER (17), demeurant 43, chemin de la Forêt, 33480 AVENSAN, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice COFFE*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrice COFFE vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

- renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Patrice COFFE, né le 8 juillet 1968 à TOULOUSE (31), demeurant 10, rue du petit verdot, 33290 LUDON MEDOC, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard PARROU*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard PARROU vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

- renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard PARROU, né le 23 novembre 1947 à CAUTERETS (65), demeurant 15, avenue Notre Dame des Dunes, 17200 ROYAN, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Neuvième résolution (*Nomination de Monsieur Mathieu COLLAS en qualité d'administrateur en adjonction aux administrateurs en fonction*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Mathieu COLLAS, né le 13 mars 1982 à Paris 12, demeurant 5, rue Nuyens 33100 BORDEAUX, en qualité d'administrateur, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société AUCENTUR, représentée par Madame Laurence VERSAILLE, 6, rue Falcon, 33700 MÉRIGNAC, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

- décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société AUCENTUR, représentée par Madame Laurence VERSAILLE, 6, rue Falcon, 33700 MÉRIGNAC, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée

générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Luc BESSONNET, 1, impasse Compère, avenue de Verdun, 47520 LE PASSAGE, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,
- décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Luc BESSONNET, 1, impasse Compère, avenue de Verdun, 47 520 LE PASSAGE, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Douzième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;

2. **décide** que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions et pour toute autre condition permise par la réglementation ;

- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société

3. **décide** que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : dix-huit (18) mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 27 décembre 2015 ;

- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 331 359 actions sur la base de 3 313 592 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

- Prix d'achat unitaire maximum : 40 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 13 254 360 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

4. **décide** en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

5. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;

- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;

- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;

- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;

- ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limite fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

6. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2013 sous sa huitième (8e) résolution.

Treizième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Participer à l'Assemblée générale est un droit pour tous les actionnaires de GROUPE CONCOURS MANIA. Afin d'exercer votre droit de participation à l'Assemblée, vous pouvez :

- soit assister personnellement à l'Assemblée générale,
- soit donner pouvoir au Président,
- soit vous faire représenter par votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à tout autre personne physique ou morale de votre choix,
- soit voter par correspondance.

Ces options vous seront proposées dans le formulaire de vote ci-joint.

POUR VOUS INFORMER

- Vous trouverez, dans les pages qui précèdent, des informations et une présentation des résolutions qui sont soumises au vote.
- Vous pouvez également consulter les documents qui seront fournis lors de l'Assemblée générale directement en vous rendant au siège social de GROUPE CONCOURS MANIA.
- Si vous souhaitez recevoir les documents vous pouvez effectuer votre demande :
 - soit par courriel à : investisseurs@concourmania.com;
 - soit par téléphone en appelant le 05 57 22 76 60 depuis la France et + 33 5 57 22 76 60 depuis l'étranger.

POUR POSER UNE QUESTION

L'Assemblée générale constitue un moment privilégié d'échange au cours duquel vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Nous vous invitons par ailleurs à adresser vos questions écrites en lien avec l'ordre du jour, dans les délais légaux :

- par lettre recommandée à GROUPE CONCOURS MANIA, 1, Cours Xavier Arnozan, 33000 Bordeaux à l'attention du service juridique ; ou
- sur l'adresse Internet dédiée à cet effet : investisseurs@concourmania.com.

Vos questions doivent être accompagnées d'une attestation de participation si vous détenez des actions au porteur

VOUS ÊTES

Actionnaire inscrit au Nominatif	Actionnaire au porteur
GROUPE CONCOURS MANIA vous connaît et sait que vous détenez les actions en votre nom. Dans ce cas remplissez le formulaire de vote que vous trouverez ci-après, et renvoyez-le nous simplement.	GROUPE CONCOURS MANIA ne connaît pas votre identité et ne sait pas que vous êtes actionnaire. Dans ce cas, il vous faut contacter l'établissement bancaire qui gère votre compte-titres sur lequel vos actions GROUPE CONCOURS MANIA sont inscrites et lui demander un formulaire de vote à distance, ainsi qu'une attestation de participation (pour un vote à distance) ou une carte d'admission (pour une participation physique à l'Assemblée Générale)

Pour voter par courriel : Il vous suffit d'envoyer votre bulletin de vote à : investisseurs@concourmania.com. Toutefois, si vous êtes actionnaire au porteur, l'intermédiaire financier gérant votre compte doit nous envoyer une confirmation écrite (par lettre ou fax).

I. GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier.

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R225-81 de Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR » (article R225-81 de Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

II. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 I du Code de Commerce (extrait):

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de

vote ou exprimant une abstention sont considérés comme votes négatifs. »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case du formulaire « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE ».

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par le Conseil d'administration :

- soit voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.

- soit voter « non » ou de vous « abstenir » (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

- Pour les projets de résolutions non agréées par Conseil d'administration, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre trois solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix. »

III. POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

« Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire un choix de mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.»

IV. POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

Article L.225-106 du Code de Commerce (extrait) :

« I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations initiées, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 du Code de Commerce afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires ou les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. »

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce :

« Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L.225-106-2 du Code de Commerce :

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce :

« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2. »

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès du teneur de compte.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 JUIN 2014

SOCIETE GROUPE CONCOURSMANIA

IMPORTANT :

- Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées ci-dessus.
 - Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

Possibilité 1 :

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE Cf. §II ci-dessus					
Je vote OUI à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.			Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix		
A titre ordinaire 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 <input type="checkbox"/> 10 <input type="checkbox"/> 11 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 13 <input type="checkbox"/>			AGO	Oui	Non / Abst
			AGE	Oui	Non / Abst
			A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			I	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'assemblée (je noircis comme ceci ■ la case correspondant à mon choix)

<input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom <input type="checkbox"/> Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) <input type="checkbox"/> Je donne procuration pour voter en mon nom à : M, Mme ou Melle, Ou Raison Sociale : Adresse :

Possibilité 2 :

- JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE A VOTER EN MON NOM (DATER ET SIGNER EN BAS DU FORMULAIRE SANS REMPLIR NI 1, NI 3).

Possibilité 3 :

- JE DONNE POUVOIR A :

M, Mme ou Melle, Ou Raison Sociale :

.....

Adresse :

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque. **Pour être prise en considération, toute formule doit revenir au plus tard à la Société le 24/06/14.**

NOM – PRENOM (OU DENOMINATION SOCIALE) :

FORME JURIDIQUE :

POUR LES PERSONNES MORALES, INDIQUEZ LES NOM, PRENOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE :

DOMICILE (OU SIEGE SOCIAL) :

DATE :

SIGNATURE :

NOMBRE D' ACTIONS NOMINATIVES ET DROITS DE VOTE ASSOCIES :

NOMBRE D' ACTIONS AU PORTEUR ET DROITS DE VOTE ASSOCIES :

